

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 002-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine et Madame SCHEYDER Mireille.

Excusées : Madame GOMEZ Elisabeth, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DA SILVA Alisson.

Absente : Madame SINDAYIGAYA Marguerite

Modalités pour les inscriptions aux sorties

Par délibération n° 002-2017, les membres du Conseil d'Administration ont validé à l'unanimité le mode de calcul pour la participation des usagers aux sorties.

Par délibération n° 017-2019, les membres du Conseil d'Administration ont validé à l'unanimité les modalités de sélection des personnes à retenir pour les sorties.

Les modalités d'inscriptions aux sorties quant à elles, n'étaient pas définies.

Il est alors proposé que les inscriptions débutent 4 semaines avant la date de la sortie et qu'elles se terminent 2 semaines avant la date de la sortie.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider les modalités pour les inscriptions aux diverses sorties proposées par le CCAS ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De valider les modalités suivantes pour les inscriptions aux sorties :

- Début des inscriptions 4 semaines avant la date de la sortie,
- Fin des inscriptions 2 semaines avant la date de la sortie.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR (velines)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du C. C. A. S., étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Affiché : le 25 mars 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur les modalités d'inscriptions pour les sorties

Date de transmission de l'acte : 25/03/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB002-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20250319-DELIB002-2025-DE

Date de décision : 19/03/2025

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale